



Chambre de
Commerce
du Canada

Canadian
Chamber of
Commerce



Centre de l'avenir des
affaires de la Chambre
de Commerce du Canada

Canadian Chamber
Future of Business
Centre

Février 2023

Taxation optimale, économie clandestine et politique gouvernementale : Recommandations pour le tabac, le vapotage, la marijuana et les jeux

Anindya Sen, chercheur, Centre de l'avenir des affaires de la Chambre de commerce du Canada



Taxation optimale, économie clandestine et politique gouvernementale : Recommandations pour le tabac, le vapotage, la marijuana et les jeux. ¹

Par Anindya Sen
Chercheur, Centre de l'avenir des affaires de
la Chambre de commerce du Canada,
Professeur d'économie
Directeur du programme de maîtrise en administration publique
Directeur associé, Waterloo Cybersecurity & Privacy Institute (CPI)
Université de Waterloo

La Chambre de commerce du Canada a pour mission de préparer l'avenir de la réussite en affaires. Pour faire bouger les choses en matière de politiques publiques avant-gardistes, le Centre de l'avenir des affaires de la Chambre de Commerce du Canada constitue notre plateforme pour intégrer ces sujets dans le débat public.

Les rapports du Centre sont produits par des chercheurs externes, de manière indépendante, sans lien avec le processus du comité d'orientation de la Chambre de commerce du Canada, fondé sur le consensus. Les opinions exprimées dans ce document sont celles du chercheur.

¹ Cette étude a été financée par des membres de la Chambre de commerce du Canada. Je suis reconnaissant envers Michael Harvey, Mitchell Davidson, Laura Dawson, Jamie Ferrill, Omar Khan, Maureen Maloney et Matthew Torigian pour leurs précieux conseils. Je remercie l'Ontario Convenience Store Association (OCSA) pour le financement de travaux antérieurs sur les politiques. Je travaille actuellement sur un article de recherche utilisant les données de JUUL Labs et avec des employés de JUUL Labs. Cependant, je n'ai reçu aucun financement pour cette recherche.



Résumé

Cette étude examine les politiques de taxation optimales pour le tabac, le vapotage, le cannabis et les jeux en ligne, qui sont pour la plupart considérés comme des « produits du péché » et constituent des sources traditionnelles de revenus pour les gouvernements, tant au niveau provincial que fédéral. Cette étude formule les recommandations suivantes :

Tabac

- La réduction de l'écart de prix entre les produits légaux et illégaux est essentielle pour stimuler une demande relativement plus importante de tabac légal et éventuellement augmenter les recettes fiscales. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient évaluer soigneusement l'ampleur des marchés illégaux avant de déterminer les taxes sur le tabac et déterminer si de telles augmentations de taxes ont le potentiel d'accroître les activités de contrebande. Compte tenu de l'ampleur de l'économie clandestine, de l'implication du crime organisé et des activités de blanchiment d'argent, l'évaluation du potentiel de croissance des marchés illégaux à partir de l'augmentation des taxes devrait être aussi importante que la génération de recettes gouvernementales.
- Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient envisager de mettre en œuvre des mécanismes politiques qui aident à coordonner l'établissement des taxes sur le tabac, ce qui permettrait de veiller à la stabilité des revenus et de minimiser la croissance de l'économie souterraine.
- Les responsables politiques doivent travailler en collaboration et en partenariat avec les Premières Nations pour mettre en place des taxes sur le tabac dans les réserves. Ils doivent explorer les possibilités de taxation qui, tout en respectant les droits des Premières Nations, réduisent la probabilité d'une activité clandestine et criminelle ayant un impact négatif non seulement sur les communautés non autochtones, mais aussi sur les communautés des Premières Nations. Par exemple, les responsables politiques devraient étudier avec les Premières Nations la possibilité de mettre en place des taxes sur le tabac moins élevées que celles appliquées par la province. Cela permettrait de maintenir un écart de prix par rapport aux cigarettes vendues hors réserve, ce qui pourrait profiter à certains membres de la communauté. Les détaillants percevraient les recettes fiscales et les remettraient directement aux gouvernements locaux des réserves, qui pourraient ensuite affecter les fonds, par exemple, au développement communautaire, aux infrastructures et à la création d'emplois. À cet égard, les taxes provinciales constituent le levier politique, car les taxes fédérales sont imposées à la production, tandis que les taxes provinciales sur le tabac sont perçues par les détaillants.
- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent adapter des mesures d'application plus strictes pour freiner le marché clandestin et surtout s'inspirer des stratégies employées par le Québec.



- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent consacrer des ressources pour définir avec précision l'ampleur des marchés illicites, ce qui permettrait ensuite de prendre des décisions politiques efficaces en matière de taxation du tabac.
- Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent investir dans des campagnes de sensibilisation qui font prendre conscience que la consommation de tabac illicite est illégale et encourage l'implication du crime organisé.

Vapotage

- Dans un contexte plus général, il faudrait s'orienter davantage vers des stratégies qui facilitent et reconnaissent que le vapotage peut être un mécanisme efficace de réduction des méfaits et une stratégie efficace de renoncement au tabac. Les organismes de santé publique du Canada devraient s'intéresser de près au succès du vapotage à cet égard, comme le rapporte Public Health England.
- Le gouvernement fédéral ne devrait pas imposer d'autres taxes sur les liquides de vapotage tant que le tabac de contrebande sera facilement accessible. Dans le même ordre d'idées, si les provinces imposent leurs propres taxes d'accise sur les liquides de vapotage, celles-ci devraient être inférieures aux taxes d'accise fédérales correspondantes et ne devraient pas non plus entraîner d'augmentation significative du prix des liquides de vapotage.
- Des ressources doivent être investies pour réduire l'attrait du vapotage pour les adolescents. Comme c'est le cas au Royaume-Uni, la vente de produits de vapotage aux personnes âgées de moins de 18 ans doit être interdite. Les contrôles d'âge doivent être appliqués aux points de vente, et des amendes doivent être imposées aux détaillants qui vendent à des mineurs sans contrôle d'âge, ainsi qu'aux mineurs qui achètent ou possèdent des produits de vapotage. Par ailleurs, la publicité faisant l'apologie du vapotage ne devrait pas être autorisée, et les gouvernements pourraient envisager des campagnes sur les médias sociaux avec des influenceurs populaires pour souligner les dangers de la consommation de nicotine et de la dépendance au vapotage. Les arômes manifestement attrayants pour les adolescents, comme la « gomme à mâcher » ou d'autres options liées aux bonbons, devraient être interdits.

Cannabis

- Il devrait y avoir une réduction des taxes fédérales et provinciales sur les produits du cannabis ainsi qu'une harmonisation des taux d'imposition entre les provinces. L'Alberta, l'Ontario et la Saskatchewan devraient soit éliminer, soit réduire considérablement leurs



taxes de vente ad valorem respectives. Une stratégie possible serait de réduire les taxes à la valeur ajoutée au plus élevé de 0,75 \$ par gramme ou de 7,5 pour cent du prix de vente d'un producteur afin de réduire les écarts de prix entre les alternatives légales et illégales au cannabis séché ou frais.

- Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient également envisager de réduire la taxation des produits du Cannabis 2.0, ce qui est conforme aux principes de réduction des risques. Une étape possible serait de réduire le taux d'imposition total à 0,0075 \$/milligramme de THC total.
- Des ressources importantes devraient être consacrées à des campagnes de sensibilisation du public dans les médias sociaux sur les risques pour la santé et le danger d'acheter des produits de cannabis de contrebande, en ciblant particulièrement les jeunes. De même, il devrait y avoir des campagnes dans les médias sociaux pour sensibiliser les utilisateurs aux avantages de la réduction des méfaits des produits de cannabis non combustibles/du cannabis. Un budget spécifique doit être prévu pour fournir des ressources aux organismes chargés de l'application de la loi afin de lutter contre la propagation du cannabis illicite, parallèlement aux mesures allouées pour éradiquer les marchés clandestins du tabac et des produits du vapotage.

Jeux en ligne

- Les gains provenant des jeux en ligne sont largement exemptés d'impôts au Canada, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis. Il est essentiel de conserver cette caractéristique pour veiller à ce que les marchés provinciaux soient attrayants pour les résidents canadiens. Qui plus est, les marges provinciales sur les fournisseurs de jeux en ligne et les taxes sur les sociétés devraient être fixées en tenant compte des taxes correspondantes dans d'autres juridictions. Cela attirera davantage de fournisseurs sur les marchés provinciaux, ce qui conduira à une plus grande diversité des options de jeu et réduira la probabilité que les consommateurs choisissent des alternatives souterraines ou du marché gris. Veiller à la diversité de l'offre de jeux en ligne est également important compte tenu de l'importance accordée aux paris sportifs aux États-Unis et de la nécessité pour les marchés canadiens d'être compétitifs. De plus, la disponibilité de jeux en ligne légaux peut avoir un effet dissuasif sur la présence du crime organisé et du blanchiment d'argent. Le rapport de la Commission Cullen (2022) indique que les jeux de hasard constituent un moyen important de blanchiment d'argent en Colombie-Britannique.



I. Introduction

La taxation élevée des produits du péché est principalement motivée par trois principes. Premièrement, des taxes plus élevées sont un mécanisme permettant d'augmenter les prix payés pour les biens qui sont nocifs pour la santé et peuvent donc réduire les effets externes négatifs en incitant à réduire la consommation. Deuxièmement, et sur un point connexe, des taxes plus élevées sur les biens qui sont nocifs pour la santé peuvent être justifiées, car ces consommateurs devraient supporter les coûts futurs des dépenses de santé publiques liées aux coûts de traitement. Troisièmement, la demande de ces biens est généralement assez insensible aux prix, ce qui signifie que la consommation reste relativement inchangée même en cas d'augmentation substantielle des prix. Il en résulte que des taxes plus élevées sur les produits du péché n'entraîneront pas de réduction significative de la demande, et donc des recettes fiscales potentiellement plus élevées. Comprendre le potentiel de recettes des différentes taxes est d'une importance capitale pour les décideurs politiques, en particulier à une époque où la dette publique est colossale en raison de l'épidémie de COVID-19.

Des recherches universitaires évaluées par des pairs ont clairement démontré que des taxes élevées sur le tabac ont contribué à réduire le tabagisme et les décès dus aux maladies associées. Cependant, si des taxes plus élevées peuvent être utilisées comme un mécanisme correcteur pour réduire les effets externes négatifs du point de vue de la santé individuelle, ces politiques ne tiennent pas compte du fait que des taxes élevées peuvent également entraîner d'importantes économies souterraines. Les produits de contrebande sont plus susceptibles de nuire à la santé des individus, d'entraîner une perte importante de recettes fiscales pour le gouvernement et d'encourager les activités criminelles liées au trafic de produits illégaux. Les organismes d'application de la loi au Canada ont été explicites quant à l'implication des organisations criminelles dans la vente de tabac de contrebande.² Les revenus tirés du tabac de contrebande pourraient être utilisés par le crime organisé pour financer la traite des personnes, le blanchiment d'argent et le commerce de la drogue.³ Le rapport de la Commission Cullen (2022), qui a examiné la prévalence du blanchiment d'argent en Colombie-Britannique, identifie le tabac de contrebande comme l'un des neuf principaux risques de blanchiment d'argent et une source de revenus pour le crime organisé.

En outre, il est également important de prendre en compte les impacts de la réduction des risques. Par exemple, la taxation des substituts du tabac à fumer devrait être plus faible que celle des produits du tabac, ce qui inciterait à arrêter de fumer. Le National Health Service (NHS) et Public

² Par exemple, veuillez consulter <https://www.rcmp-grc.gc.ca/ce-da/tobac-tabac/index-eng.htm>, consulté pour la dernière fois le 10 septembre 2022, et <https://www.rcmp-grc.gc.ca/en/news/2022/rcmp-fsoc-contraband-tobacco-investigation-leads-seizure-7500-cartons-and-charges-two-men>, consulté le 1er octobre 2022.

³ Veuillez vous référer à <https://www.thespec.com/news/hamilton-region/2022/06/01/contraband-tobacco-illegal-cigarettes.html>, consulté pour la dernière fois le 8 septembre 2022, et à <https://www.ctvnews.ca/w5/organized-crime-behind-contraband-tobacco-costs-governments-billions-1.3864360>, consulté le 1er octobre 2022.



Health England (PHE) du Royaume-Uni ont fortement recommandé l'utilisation des cigarettes électroniques et des substituts du tabac, ainsi que des services d'accompagnement, comme moyens de lutter contre le tabagisme chez les adultes.⁴ Selon une étude commandée par le PHE, en 2017, plus de 50 000 fumeurs ont arrêté de fumer avec l'aide d'un produit de vapotage, alors qu'ils auraient autrement continué à fumer.⁵ Cette approche est couplée à des initiatives visant à dissuader les jeunes de fumer. Plus précisément, la vente de produits de vapotage à toute personne âgée de moins de 18 ans et l'achat de produits de vapotage pour toute personne de moins de 18 ans sont interdits. Le principe de la réduction des dommages est également pertinent pour les jeux en ligne et la consommation de cannabis, car il implique que les politiques fiscales soient harmonisées entre les provinces et à un niveau qui réduit l'attrait des options non réglementées. En ce qui concerne le cannabis, la réduction des options clandestines implique en outre que les consommateurs aient facilement accès à des produits légaux et sûrs, étant donné la facilité avec laquelle il est possible de se procurer un approvisionnement illégal par le biais d'applications.

La plupart des études examinent les effets de la taxation des produits de base en se concentrant sur les réponses de la demande et les implications des externalités négatives pour le bien spécifique. Une taxation optimale nécessite non seulement de comprendre l'impact d'une augmentation des taxes sur la demande et les effets externes d'un bien spécifique, mais aussi de prendre en compte l'impact d'une augmentation des taxes sur la demande d'autres biens similaires. En économie, c'est ce que l'on appelle la théorie du second choix. Par exemple, si des taxes plus élevées sur les produits de base peuvent réduire la consommation de produits à fumer, en plus de créer une économie clandestine florissante, une telle politique réduirait l'écart de prix entre le tabac et les produits à fumer. Cela réduirait la probabilité que des personnes soient prêtes à tenter d'arrêter de fumer en passant à des produits de vapotage sans nicotine, ce qui serait contraire à la réduction des risques.

Il est également important de reconnaître que les marchés clandestins peuvent exister indépendamment des différences de prix entre les substituts légaux et illégaux. Par exemple, lorsque l'accès des consommateurs aux produits est restreint, comme ce fut le cas pour certaines provinces lorsque la marijuana a été légalisée dans le pays. Les restrictions du nombre de magasins et l'attribution des permis de magasin par un étrange système de loterie (en Ontario)

⁴ <https://www.nhs.uk/live-well/quit-smoking/using-e-cigarettes-to-stop-smoking> . Consulté le 8 septembre 2022. Sur la base d'un examen complet de la littérature, une autre étude récente conclut que les fumeurs qui passent au vapotage connaîtraient une « réduction substantielle » de leur exposition aux substances toxiques qui causent le cancer et les maladies pulmonaires et cardiovasculaires. L'étude souligne également l'importance de veiller à ce que les non-fumeurs ne soient pas initiés à l'utilisation des produits de vapotage. Veuillez consulter le site <https://www.theguardian.com/society/2022/sep/29/switch-from-smoking-to-vaping-cuts-health-risks-substantially-report-finds>, consulté le 30 octobre 2022.

⁵ Veuillez vous référer <https://www.gov.uk/government/publications/vaping-in-england-evidence-update-february-2021/vaping-in-england-2021-evidence-update-summary#:~:text=Studies%20show%20that%20tens%20of,for%20smoking%20cessation%20and%20reduction.> Consulté le 10 septembre 2022.



ont en fait conduit à la croissance de l'économie souterraine du cannabis, qui s'est poursuivie sans relâche.

Le jeu en ligne est un dernier « bien du péché » qui est examiné dans cette étude. L'Ontario est devenue la première province canadienne à lancer un marché légal des jeux en ligne au Canada, afin de réduire l'utilisation par les consommateurs des alternatives non réglementées et illégales. Le lancement d'un tel marché est extrêmement important du point de vue de la réduction des méfaits, car il permet la mise en œuvre de caractéristiques qui traitent des questions liées au jeu problématique. En outre, les jeux en ligne légaux présentent également un potentiel de recettes fiscales important pour les gouvernements provinciaux. Pour que les recettes fiscales soient pleinement harmonisées, les gouvernements provinciaux doivent veiller à ce que les taxes sur les gains, ainsi que sur les revenus des entreprises participantes, soient compétitives par rapport aux autres marchés internationaux aux États-Unis et en Europe.

L'existence de marchés clandestins au Canada n'est pas un concept nouveau. Cependant, des événements récents et modernes, ainsi que des évolutions technologiques, ont créé des conditions particulièrement propices à leur croissance. Tout d'abord, il y a un besoin important d'augmenter les revenus du gouvernement en augmentant les taxes. Deuxièmement, les taux d'inflation extraordinairement élevés ont comprimé le budget des ménages de nombreux Canadiens, augmentant ainsi l'attrait des alternatives souterraines aux biens légaux.⁶ Troisièmement, les conséquences économiques dévastatrices de la COVID-19 ont renforcé l'attrait des activités du marché illégal. Des recherches récentes évaluées par des pairs appuient cette hypothèse. En utilisant les données de 125 pays de 1995 à 2017, Berdiev et al. (2021) constatent que les épidémies sont corrélées à une croissance de l'économie souterraine, car la source traditionnelle de biens devient plus difficile d'accès et les ressources de répression sont dirigées vers d'autres besoins pendant les épidémies. Quatrièmement, la facilité de localiser des sources illégales moins chères pour certains produits grâce aux applications a considérablement réduit les coûts de recherche pour les consommateurs et accru l'intérêt pour les alternatives souterraines.

II. Tabac de contrebande

L'augmentation des taxes sur le tabac, et sur les cigarettes en particulier, est un levier politique privilégié utilisé par les gouvernements fédéral et provinciaux pour accroître les recettes fiscales. De plus, il existe de solides preuves empiriques que l'augmentation significative des taxes sur le tabac au Canada depuis la fin des années 1990 a été un facteur clé de la réduction importante du nombre de fumeurs au cours de la même période, en particulier chez les jeunes.⁷ D'un point de vue international, il existe un consensus sur le fait que l'augmentation du prix des cigarettes

⁶ En utilisant des données provenant de 153 pays développés et en développement sur la période 1999-2007, Mazhar et Méon (2017) trouvent des preuves d'une corrélation positive entre l'inflation et la croissance des économies parallèles ou clandestines.

⁷ Par exemple, voir Irvine et Gospodinov (2009).



par le biais d'une hausse des taxes est le moyen le plus efficace de freiner le tabagisme et de réduire les décès dus aux maladies liées au tabac.⁸ Cependant, les augmentations persistantes des taxes font du tabac de contrebande un substitut attrayant pour les fumeurs. Par conséquent, un écart de prix important entre le tabac légal et le tabac illégal, dû à des niveaux de taxation élevés, favorise le développement d'une économie clandestine.⁹ Comme nous l'avons vu précédemment, le point le plus important est peut-être que les revenus lucratifs tirés du tabac de contrebande ont conduit à l'implication de groupes criminels organisés. Le rapport de la Commission Cullen (2022) indique que le tabac de contrebande est une source importante de blanchiment d'argent en Colombie-Britannique.

Outre les écarts de prix importants entre le tabac légal et le tabac illégal, d'autres facteurs sont essentiels au succès et à la prospérité du marché du tabac de contrebande.¹⁰ Il s'agit notamment (mais pas uniquement) de : (1) la facilité d'accès aux acheteurs; (2) une faible probabilité que les acheteurs soient appréhendés par la police; et (3) une faible probabilité que les sources d'approvisionnement illégales soient éliminées par les organismes d'exécution. Certaines recherches suggèrent que les conditions ci-dessus existent en partie en raison de la disponibilité du tabac de contrebande dans les réserves des Premières Nations. Par exemple, une étude de l'Association pour les droits des non-fumeurs (2009) explique comment les fumeurs peuvent acheter des cigarettes de contrebande dans les fumeurs des réserves des Premières Nations ou par l'intermédiaire d'autres réseaux illégaux hors réserve. L'approvisionnement en tabac de contrebande provient : d'opérations de fabrication illicites dans les réserves des Premières Nations au Canada et aux États-Unis; de cigarettes de marque canadienne destinées aux réserves, mais mises à la disposition du grand public et vendues sans que les taxes provinciales sur le tabac applicables soient payées; et enfin, de cigarettes volées dans des dépanneurs et des cargaisons de camions. Une étude plus récente de EY (2020) souligne également l'importance de la vente illégale dans les réserves des Premières Nations, plus précisément en Ontario et au Québec. La plupart de la fabrication a lieu dans les deux réserves des Six Nations dans le sud-ouest de l'Ontario et à Kahnawake au Québec. La contrebande est ensuite distribuée dans d'autres réserves et provinces par l'intermédiaire d'un réseau de vendeurs, dont des groupes criminels organisée. Les communiqués de presse des services de police indiquent que la vente de tabac de contrebande n'est pas sans importance.¹¹ Par exemple, un reportage de CTV

⁸ Jha et Peto (2014). Jha et al. (2020).

⁹ Pour un exposé théorique élégant des choix auxquels sont confrontés les consommateurs, les producteurs et les gouvernements face à une contrebande importante de tabac, veuillez vous reporter à Irvine et Sims (2014).

¹⁰ Un article de presse récent suggère que, alors qu'un paquet de cigarettes légal coûte entre 14 et 17 dollars, un paquet illégal peut être obtenu pour seulement 4 dollars. <https://www.thespec.com/news/hamilton-region/2022/06/01/contraband-tobacco-illegal-cigarettes.html>, dernière consultation le 30 octobre 2022.

¹¹ Comme le note Sen (2017), les communiqués de presse de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) suggèrent également la saisie d'importantes quantités de tabac de contrebande entrant par le corridor de la vallée centrale du Saint-Laurent. La GRC a organisé une opération de lutte contre le tabac de contrebande de l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé visant à coordonner les organismes d'application de la loi fédéraux, provinciaux et municipaux afin de cibler le crime organisé impliqué dans la contrebande de tabac. Veuillez consulter le document intitulé « Importante saisie de tabac de contrebande : CRTF » disponible sur <http://www.rcmp-grc.gc.ca/on/news->



suggère que le tabac illégal coûte au gouvernement de l'Ontario environ un milliard de dollars en pertes de recettes fiscales, et entre 2 et 3 milliards de dollars aux autres provinces et au gouvernement fédéral. Il est également important de considérer les effets négatifs des activités du crime organisé sur les communautés des réserves des Premières Nations.

En ce qui concerne la recherche universitaire, Zhang et Schwartz (2015) utilisent les données des cycles 2008-2012 de l'Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada (ESUTC) pour estimer l'utilisation de cigarettes de contrebande ou de contrebande chez les fumeurs de l'Ontario. Leur recherche suggère une tendance à la baisse du recours à la contrebande au cours de la période visée par leur étude. Cependant, le fait de se fier à l'utilisation autodéclarée de produits de contrebande peut mener à des estimations biaisées à la baisse. D'autres études récentes ont établi que la taille du marché du tabac de contrebande au Canada était importante et entraînait des pertes considérables de recettes fiscales pour le gouvernement. L'absence de données officielles a donné lieu à des moyens novateurs de quantifier l'ampleur de la contrebande de tabac. Par exemple, Van Geyn (2016) calcule la quantité de tabac illicite en estimant la quantité de tabac exonéré de taxes allouée dans les réserves des Premières Nations de l'Ontario, mais finalement vendue illégalement à des personnes qui n'étaient pas membres de ce groupe. La quantité de tabac multipliée par les taux de taxe sur le tabac appropriés permet d'estimer entre 832,6 millions et 1,22 milliard de dollars la perte de recettes fiscales fédérales et provinciales en 2014-2015.

Sen (2017) utilise des méthodes économétriques pour estimer la quantité de cartouches de cigarettes de contrebande, ainsi que les recettes fiscales perdues associées de 2006 à 2014, dans les provinces du Québec et de l'Ontario. Les données des provinces qui n'ont pas connu de contrebande importante (Alberta, Manitoba et Saskatchewan) de 1996 à 2014 sont regroupées avec les données de l'Ontario et du Québec pour les années où la contrebande n'a pas atteint des niveaux importants (1996 à 2005) dans ces provinces, est utilisé pour estimer la relation entre les ventes légales de cigarettes (par habitant de la population âgée de 15 ans et plus), et les impacts de divers déterminants des ventes légales de cigarettes.¹² Le modèle économétrique qui en résulte peut alors être utilisé pour prédire le nombre de ventes par habitant qui devraient avoir lieu en l'absence de contrebande. La différence entre les prédictions et les ventes légales réelles permet d'estimer le nombre de cigarettes légales déplacées par l'offre illégale. Les résultats de cette recherche suggèrent la présence d'un important marché clandestin de cigarettes en Ontario. Plus précisément, en 2014, l'Ontario a perdu des recettes fiscales d'environ 816 à 900 millions de dollars. En revanche, les pertes de recettes fiscales liées à la contrebande illégale sont beaucoup plus faibles au Québec, par rapport à l'Ontario, soit environ un dixième des montants

[nouvelles/2016/16-06-16-cornwall-eng.htm](https://www.rcmp-grc.gc.ca/ce-da/tobac-tabac/index-eng.htm) et « Tabac illicite » disponible sur <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ce-da/tobac-tabac/index-eng.htm> pour plus de détails.

¹² Les variables explicatives sont l'indice des prix à la consommation des cigarettes, le taux de chômage spécifique à la province pour les individus âgés de 15 ans et plus, le pourcentage de familles économiques vivant sous le seuil de faible revenu (SFR) de la province, une variable de tendance, le nombre de policiers pour 100 000 habitants et des variables fictives spécifiques à la province.



correspondants en Ontario. Selon Sen (2017), la baisse importante des ventes illégales au Québec peut être attribuée, du moins en partie, aux ressources fédérales et provinciales supplémentaires consacrées à l'application de la loi.

Une étude récente d'EY propose également une méthode innovante pour quantifier l'ampleur de l'offre illégale. Plus précisément, le document exploite la fermeture temporaire des opérations de fabrication et de vente de tabac des Premières Nations en Ontario et au Québec pendant le pic de la première vague de COVID-19 (mai — juin 2020) pour évaluer l'ampleur du marché illégal des cigarettes au Canada. L'étude révèle que les ventes légales ont augmenté de 24 % en juin 2020 par rapport à juin 2019. Bien que d'autres facteurs puissent avoir contribué à cette hausse des ventes légales, l'analyse effectuée dans le cadre de cette recherche suggère le contraire. L'étude a examiné les ventes de cigarettes dans un échantillon de dépanneurs et a constaté que les ventes légales de cigarettes au mois de juin ont augmenté de 44,9 % au Nouveau-Brunswick, de 47 % à l'Île-du-Prince-Édouard et de 44,3 % à Terre-Neuve-et-Labrador, par rapport aux ventes de juin 2019.

En résumé, la discussion ci-dessus suggère l'existence d'une importante économie souterraine du tabac dans différentes régions du Canada, et en particulier en Ontario. Les résultats de Sen (2017) indiquent que l'approvisionnement illégal estimé en tant que proportion de toutes les ventes en cartouches en Ontario a chuté d'environ 35 % à 38 % en 2008 à environ 20 %-23 % en 2014. En comparaison, la baisse correspondante pour le Québec était encore plus prononcée, passant d'environ 31 % à 34 % en 2008 à environ 4 % à 5 % en 2014. Toutefois, les résultats de l'étude EY indiquent que le tabac de contrebande demeure une proportion importante de la consommation totale de cigarettes. Cette situation n'est pas surprenante étant donné les augmentations significatives des prix et des taxes d'accise pertinentes au cours des dernières années. Le tableau 1 ci-dessous présente les prix moyens des cartouches (200 cigarettes) dans les provinces pour 2017 et 2022.¹³

Tableau 1. Prix moyen des cartouches (200 cigarettes), 2017 et 2022

Province	Juillet 2017	Août 2022	Augmentation du prix (pourcentage)
Colombie-Britannique	106,59	143,4	34,53
Alberta	116,13	132,9	14,44
Saskatchewan	128,8	145	12,58
Manitoba	137,24	147,4	7,4
Ontario	102,4	122,6	19,73

¹³ <https://www.smoke-free.ca/SUAP/2020/taxrates.pdf> et <https://depquebec.com/wp-content/uploads/2018/03/Cig-Prices-July-2017.pdf>.



Québec	93,95	106,5	13,36
Nouveau-Brunswick	116,13	141	21,42
Île-du-Prince-Édouard	130,9	150,2	14,74
Nouvelle-Écosse	129,85	150,2	15,67
Terre-Neuve-et-Labrador	122,46	157,1	28,29

La Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ont connu les plus fortes augmentations de prix au cours de la période de référence, allant d'environ 20 % à 35 %. Les autres provinces ont connu des augmentations de prix allant d'environ 7 % (Manitoba) à environ 16 % (Nouvelle-Écosse). Les chiffres correspondants sur les taxes et droits d'accise fédéraux et provinciaux du tableau 2 suggèrent qu'une grande partie de l'augmentation des prix peut être attribuée aux taxes. La taxe d'accise fédérale a augmenté d'environ 39 p. 100, et les taxes d'accise provinciales ont connu des hausses importantes (de 18 p. 100 à 36 p. 100) en Colombie-Britannique, en Alberta, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. En Ontario, la taxe d'accise provinciale a été légèrement moins élevée, soit d'environ 12 %.

Tableau 2. Droits et taxes d'accise fédéraux et provinciaux sur les cartouches (200 cigarettes), 2017 et 2022

	Taxe d'accise fédérale 2017	Taxe d'accise fédérale 2022	Taxe d'accise provinciale 2017	Taxe d'accise provinciale 2022	Augmentation de la taxe d'accise provinciale (pourcentage)
Colombie-Britannique	21,56	29,79	47,8	65	35,98
Alberta	21,56	29,79	50	59	18
Saskatchewan	21,56	29,79	54	54	0
Manitoba	21,56	29,79	59	60	1,7
Ontario	21,56	29,79	32,96	36,95	12,11
Québec	21,56	29,79	29,8	29,8	0
Nouveau-Brunswick	21,56	29,79	51,04	51,04	0
Île-du-Prince-Édouard	21,56	29,79	50	59,04	18,08
Nouvelle-Écosse	21,56	29,79	55,04	59,04	7,27
Terre-Neuve-et-Labrador	21,56	29,79	49	65	32,65

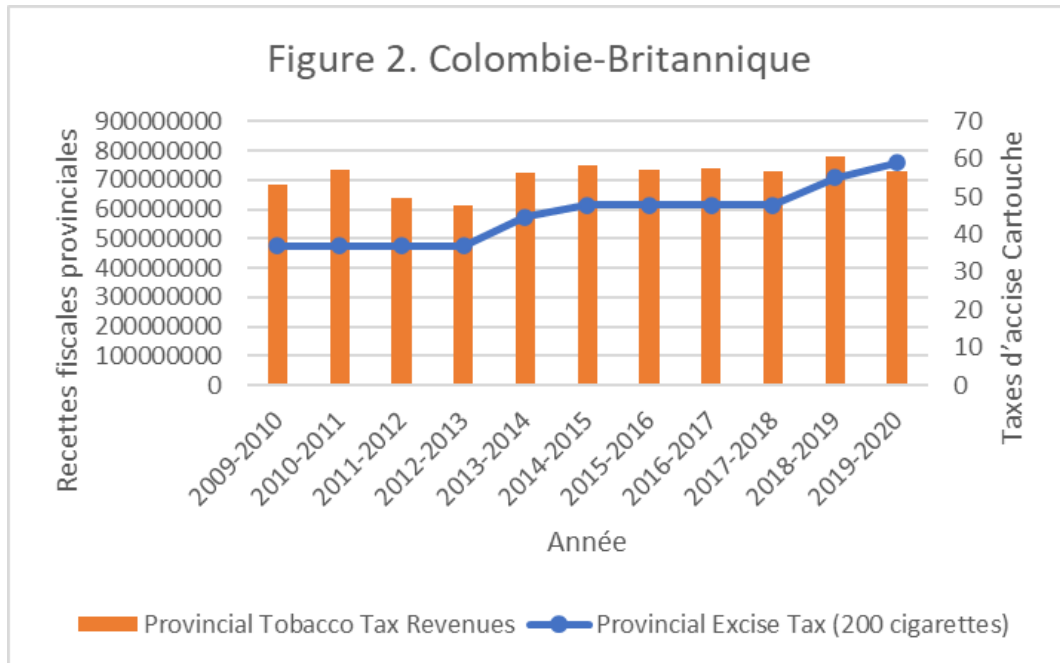
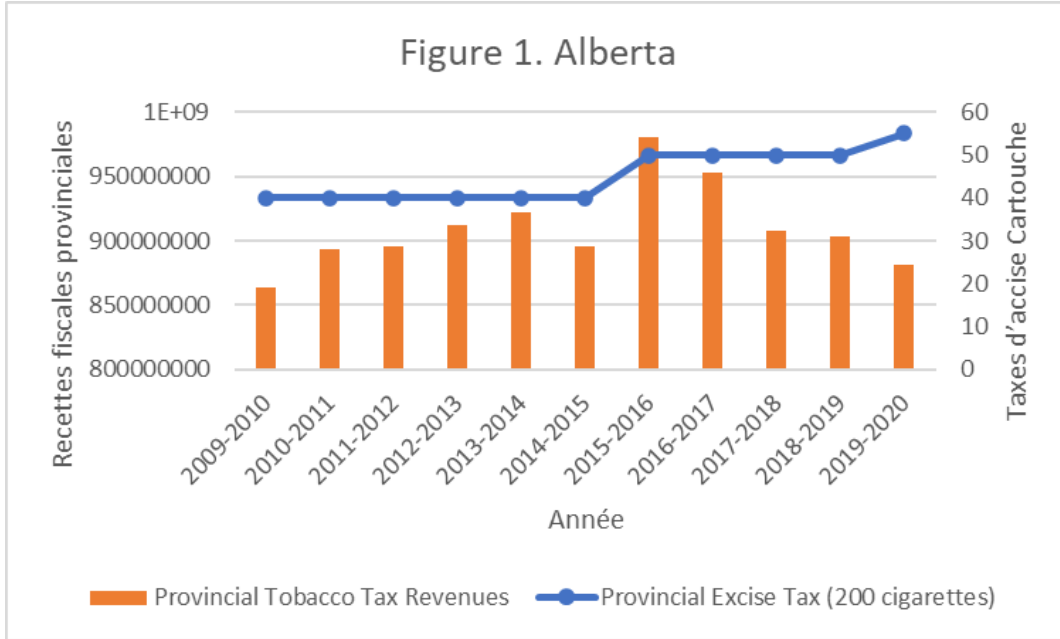


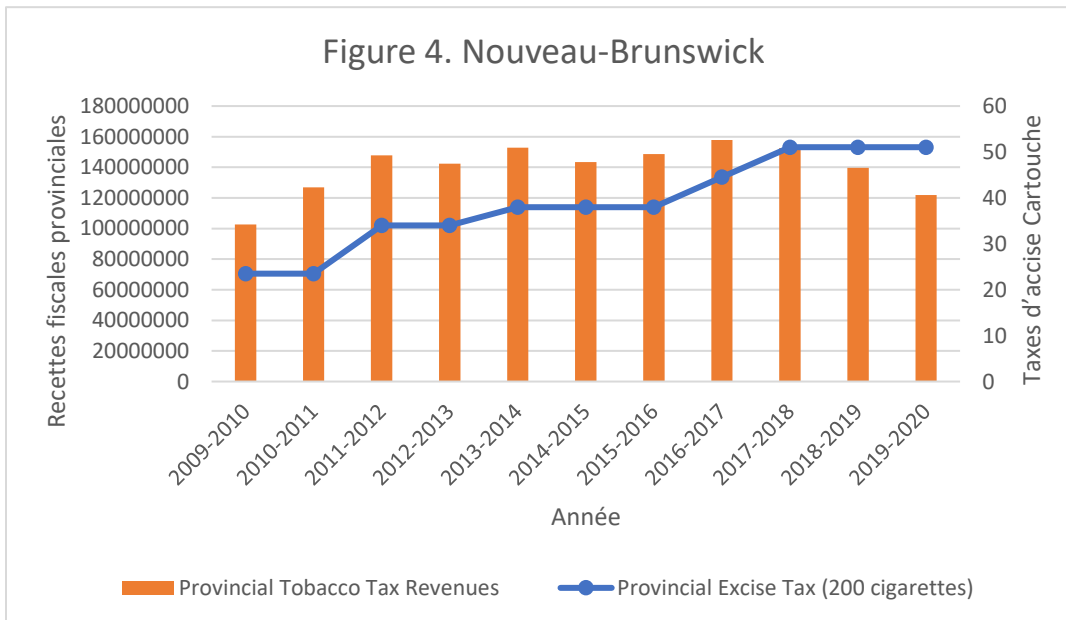
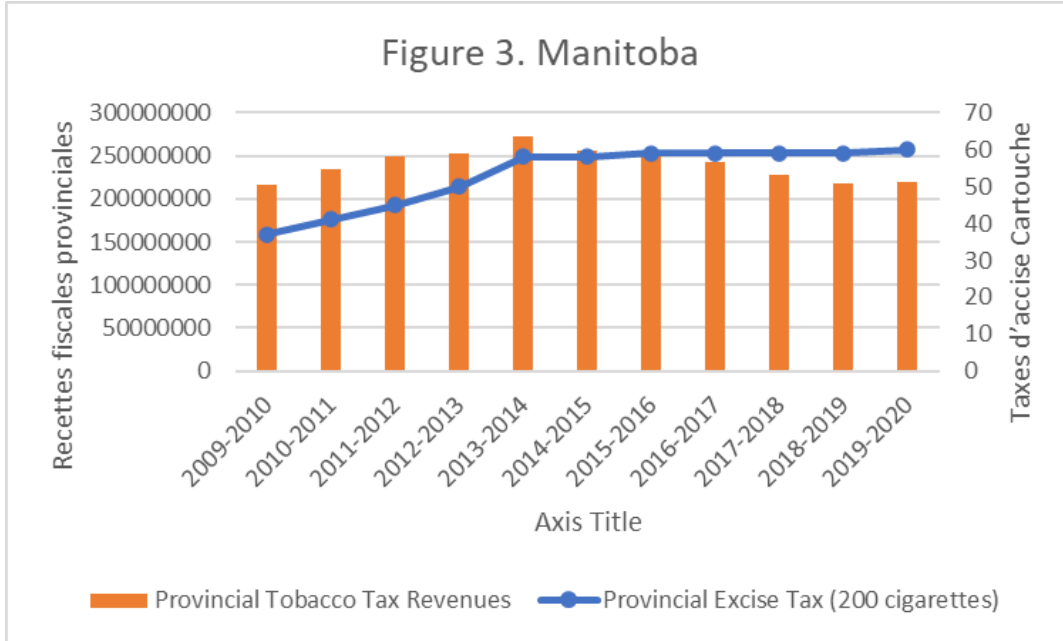
En 2017, le total des taxes d'accise fédérale et provinciale sur une cartouche de 200 cigarettes en Ontario et au Québec, était respectivement de 54 \$ et 52 \$. En août 2022, les taux pour l'Ontario et le Québec avaient grimpé à environ 66,74 \$ et 60 \$. Toutefois, les taxes d'accise provinciales sont considérablement plus élevées dans les autres provinces. Si l'on déduit la taxe d'accise fédérale d'environ 30 \$, l'Ontario et le Québec ont actuellement les taxes d'accise provinciales les plus basses, soit environ 37 \$ et 30 \$. Dans toutes les autres provinces, les taxes d'accise se situent entre 50 et 65 \$ par cartouche. Pour toutes les provinces, les taxes d'accise provinciales et fédérales représentent une part importante du prix final de la cartouche, allant de 55 à 66 pour cent. Des taux aussi élevés facilitent l'existence d'une économie clandestine, surtout si les produits de contrebande sont facilement disponibles à partir des réserves des Premières Nations. Outre les risques sanitaires associés à la consommation de produits non réglementés, l'existence d'importantes possibilités de profits favorise la percée de réseaux de crime organisé.¹⁴ L'augmentation prononcée des ventes légales de cigarettes constatée par l'étude d'EY est cohérente avec les niveaux importants des taxes d'accise provinciales dans le Canada atlantique. Il existe également des preuves que les augmentations importantes des taxes sur les cigarettes à Terre-Neuve-et-Labrador ont coïncidé avec la croissance des activités clandestines.¹⁵

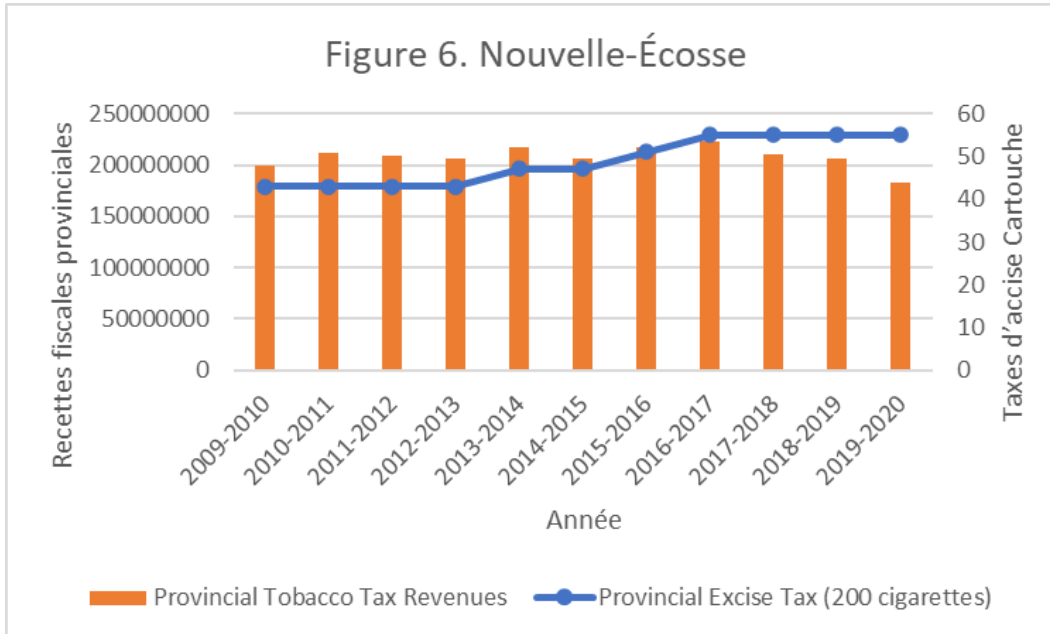
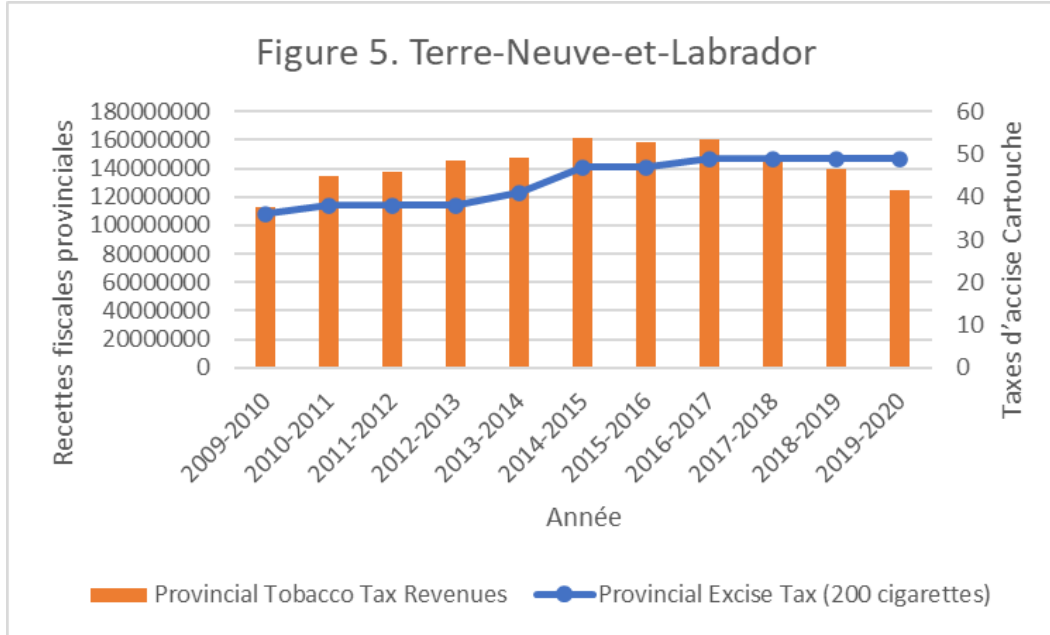
Les schémas ci-dessous montrent les tendances des recettes provinciales provenant des taxes sur le tabac et des taxes d'accise provinciales de 2009 à 2019. Certaines tendances suggèrent l'existence d'une relation entre l'augmentation des taxes d'accise et la réduction des recettes. Premièrement, les taxes d'accise ont augmenté dans toutes les provinces au cours de la période de référence. Deuxièmement, pour la plupart des provinces, on observe une tendance à la baisse des recettes fiscales provinciales au milieu ou à la fin de la période de référence. Ces mouvements sont cohérents avec l'apparition d'une contrebande à grande échelle en raison de la hausse des taxes sur les cigarettes, ce qui a finalement entraîné une réduction des recettes fiscales.

¹⁴ Voir Nachum et Gambler (2010) et Leuprecht (2016) pour plus de détails.

¹⁵ Par exemple, veuillez consulter le site <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/contraband-cigarettes-newfoundland-1.6322711>, consulté le 1er octobre 2022.







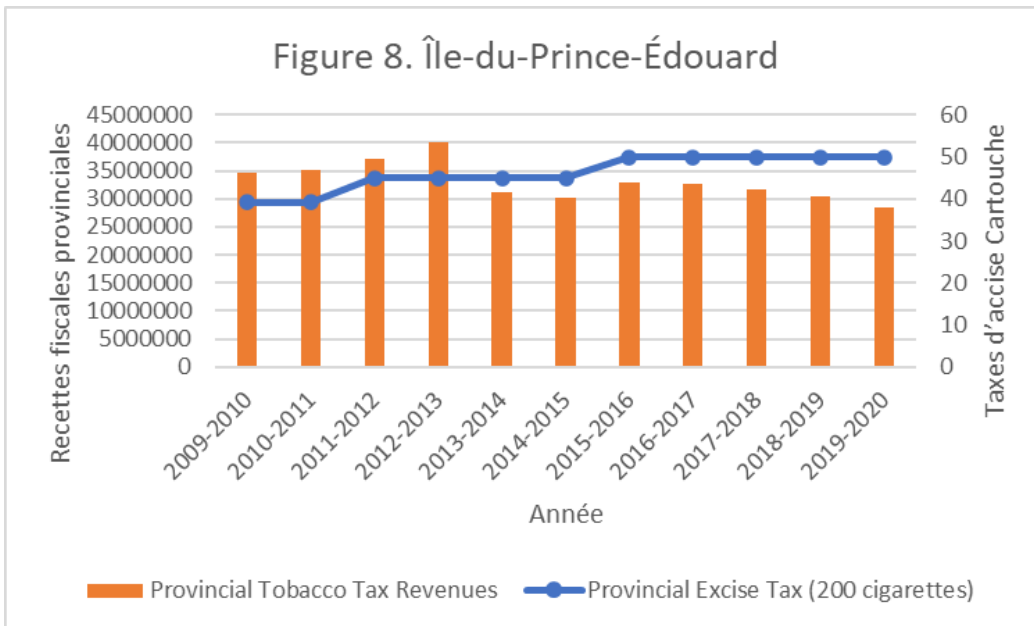
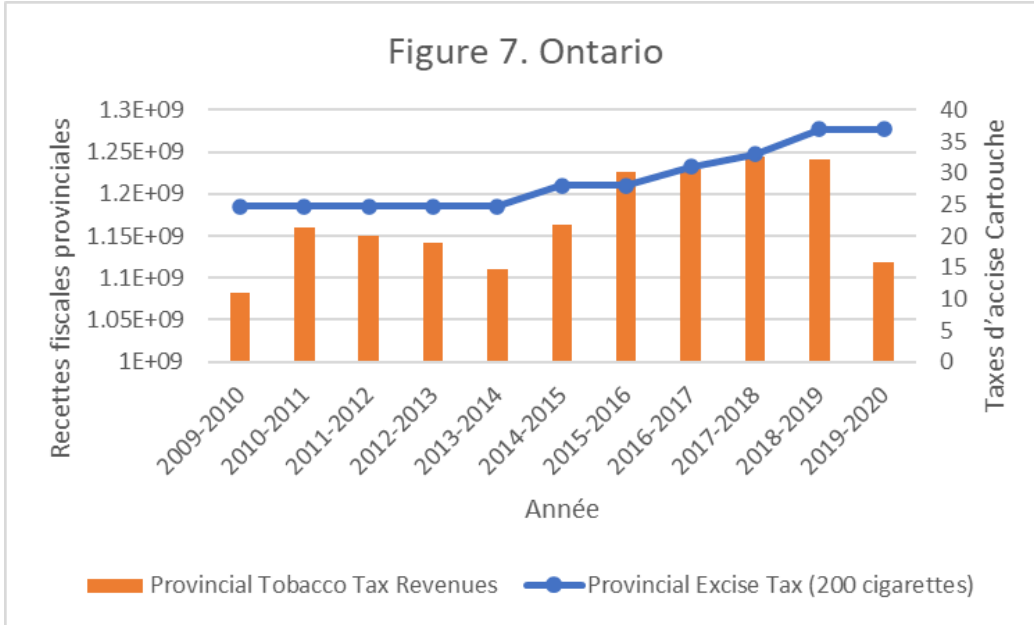




Figure 9. Québec

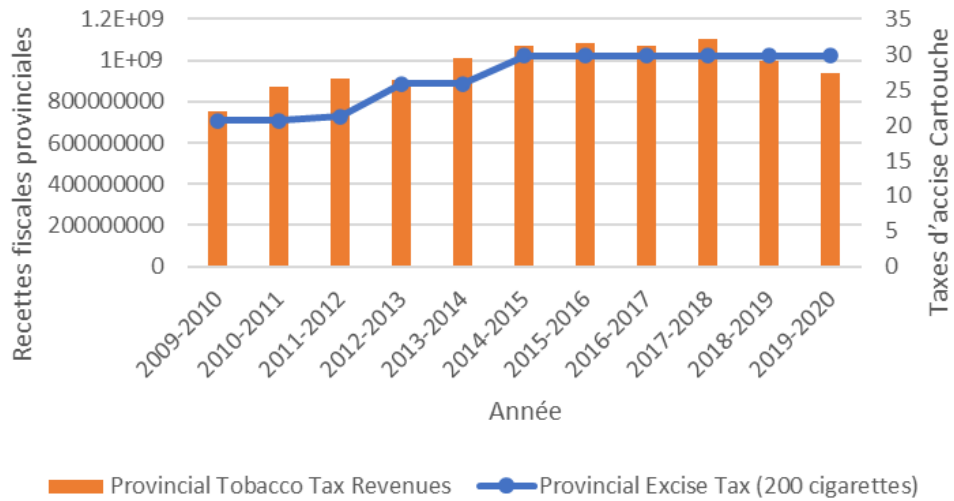
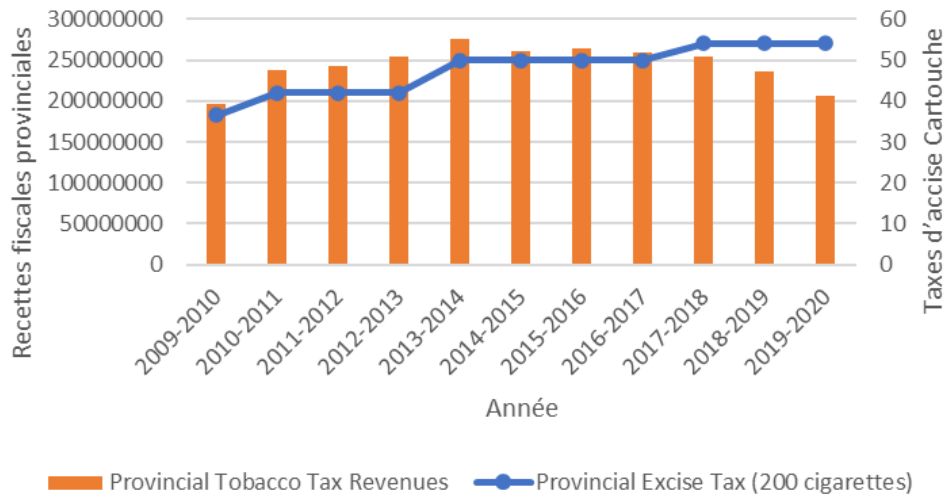


Figure 10. Saskatchewan





Par ailleurs, il est important de noter la stabilité relative des recettes fiscales provinciales du Québec à partir de 2014-2015, ce qui est conforme aux études susmentionnées qui soulignent le succès de ses initiatives de lutte contre le tabac de contrebande. Cette stabilité s'est produite malgré le déclin évident des ventes légales de cigarettes dans cette province au cours de cette période. En fait, les données disponibles montrent que les ventes légales ont baissé dans toutes les provinces à partir de 2010-2013.¹⁶

Compte tenu des éléments de preuve tirés de recherches antérieures et des tendances des données ci-dessus qui suggèrent une relation entre l'augmentation des taxes d'accise et la réduction des revenus, la présente étude formule les recommandations suivantes pour freiner la croissance des marchés clandestins du tabac. Premièrement, les gouvernements fédéral et provinciaux ne devraient pas augmenter davantage les taxes sur le tabac sans tenir compte des effets que les augmentations de taxes pourraient avoir en encourageant la croissance de l'économie souterraine et l'implication correspondante du crime organisé. Le maintien des taxes sur les cigarettes aux niveaux actuels veillera à ce qu'elles restent suffisamment élevées pour dissuader les jeunes fumeurs (Sen et al., 2010) et encourager les fumeurs à tenter d'arrêter de fumer grâce aux produits de vapotage.

Deuxièmement, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient envisager de mettre en œuvre des mécanismes politiques qui aident à coordonner les taxes sur le tabac entre les juridictions. Cela permettrait de veiller à la stabilité des recettes publiques, tout en minimisant la croissance des produits de substitution clandestins.

Troisièmement, les décideurs doivent travailler en collaboration et en partenariat avec les Premières Nations pour mettre en œuvre les taxes sur le tabac dans les réserves. Les Premières Nations ont le droit de vendre du tabac non taxé à leurs résidents et le rapport Lickers (2012) indique que certains chefs considèrent que la production de tabac est vitale pour leurs économies locales et la création d'emplois. Comme le suggère Leuprecht (2016), une stratégie possible serait de permettre aux gouvernements des Premières Nations d'appliquer des taxes moins élevées que celles mises en œuvre par la province. Cela permettrait de maintenir un écart de prix par rapport aux cigarettes vendues hors réserve, ce qui pourrait profiter à certains membres de la communauté. Les détaillants percevraient le produit de la taxe et le remettraient directement aux gouvernements locaux de réserve, qui pourraient alors, par exemple, affecter les fonds au développement communautaire, à l'infrastructure et à la création d'emplois.

Quatrièmement, les gouvernements doivent adapter des mesures d'application plus strictes pour freiner le marché clandestin et surtout s'inspirer des stratégies employées par le Québec. Leuprecht (2016) note le succès du projet ACCES au Québec, qui facilite les partenariats entre les organismes fédéraux et provinciaux; l'un des objectifs est d'arrêter le flux de tabac de

¹⁶ Pour plus de détails, veuillez consulter le site https://www.canada.ca/en/health-canada/services/publications/healthy-living/federal-provincial-territorial-tobacco-sales-data/page-2.html#CIG_ab, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022.



contrebande. Cette initiative a été liée à d'importantes saisies de produits de contrebande. Il est également important de noter que le déclin observé du tabac de contrebande à partir de 2008 coïncide avec le lancement de la Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande de la GRC. De plus, en mai 2010, l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé — Initiative de lutte contre le tabac de contrebande a été mise sur pied pour réunir des organismes d'application de la loi fédéraux, provinciaux et municipaux afin de cibler le crime organisé impliqué dans la contrebande de tabac dans la région de la vallée du Saint-Laurent. L'accent mis sur une région située à proximité du Québec ou dans cette province, ainsi que les initiatives uniques lancées par le gouvernement du Québec, sont probablement responsables de la baisse importante des estimations relatives au tabac de contrebande dans cette province.

Cinquièmement, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent consacrer des ressources pour définir avec précision l'ampleur des marchés illégaux. Cela devrait faciliter la prise de décisions politiques éclairées et efficaces en matière de taxation du tabac. Enfin, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent investir dans des campagnes de sensibilisation qui font prendre conscience que la consommation de tabac illicite est illégale et encourage la croissance de l'implication du crime organisé.

III. Vapotage

Le gouvernement fédéral a annoncé une nouvelle taxe nationale sur le vapotage qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2022. La nouvelle taxe d'accise est de 1 \$ par 2 ml pour les produits de vapotage pour les 10 premiers ml de liquide de vapotage, et par la suite, de 1 \$ par 10 ml supplémentaires de liquide de vapoage.¹⁷ Le Budget 2022 contient également un exemple de la conséquence de cette stratégie de taxation. Plus précisément, il utilise l'exemple d'une bouteille de 30 ml de liquide de vapotage, qui serait alors frappée d'un droit d'accise de 7 \$, à raison de 5 \$ pour les 10 premiers ml et de 2 \$ pour les 20 ml restants.¹⁸ Le document budgétaire prévoit également des recettes de 654 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. De plus, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il souhaitait que les provinces mettent en place une taxe similaire, dont les recettes seraient réparties équitablement entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Dans sa consultation initiale, le gouvernement fédéral a reconnu que les cigarettes électroniques sont moins dangereuses pour la santé que les cigarettes classiques.¹⁹ Public Health England a explicitement encouragé l'utilisation des produits de vapotage comme moyen de sevrage tabagique et de réduction des risques. L'attitude de nombreux organismes de santé et groupes de défense au Canada est très différente, avec une forte opposition à l'encouragement de l'accès

¹⁷ Cette discussion porte sur les produits de vapotage pour les alternatives au tabac et non pour le cannabis.

¹⁸ Veuillez consulter <https://www.ctvnews.ca/politics/budget-includes-pocketbook-promises-on-low-alcohol-beer-vaping-and-menstrual-products-1.5852712>, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022..

¹⁹ Pour plus de détails, veuillez consulter le site <https://www.budget.gc.ca/2021/report-rapport/anx6-en.html#excise-duty-on-vaping-products> consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022.



aux produits de vapotage et un soutien aux taxes élevées sur les produits de vapotage.²⁰ Cependant, des recherches menées par Public Health England indiquent que la vapeur des cigarettes électroniques contient moins de 5 % des toxines présentes dans la fumée des cigarettes combustibles.²¹ Par conséquent, si les produits de vapotage sont préjudiciables à la santé, car ils contiennent de la nicotine, qui induit une dépendance, ils ne contiennent pas les substances cancérigènes qui sont créées par la combustion. Comme le souligne Irvine (2022), « ... les cigarettes électroniques sont des produits à risque réduit, et non à risque zéro. »²²

Par conséquent, même si l'on pense que les effets négatifs du vapotage sur la santé sont de moindre ampleur, la consommation de nicotine et d'autres substances chimiques provenant du vapotage est également préjudiciable à la santé. Les mesures politiques doivent également être adaptées pour veiller à ce que le vapotage ne soit pas attrayant pour les jeunes et que les dispositifs ou liquides de vapotage ne leur soient pas facilement accessibles. Les produits du vapotage devraient donc être taxés, mais à un taux inférieur à celui des cigarettes, afin d'inciter les fumeurs à passer au vapotage. Il existe des données préliminaires indiquant que la disponibilité des produits de vapotage a entraîné une baisse des achats de cigarettes par les fumeurs canadiens. En utilisant les données d'une grande chaîne de magasins de proximité, Xu et al. (2022) constatent que l'entrée de JUUL sur différents marchés canadiens de 2017 à 2019 était liée à une réduction statistiquement significative des ventes de cigarettes. East et al. (2021) ont comparé deux enquêtes représentatives au niveau national, mais méthodologiquement différentes, menées avant et après la légalisation fédérale des produits de vapotage à la nicotine en 2018. Leurs résultats suggèrent une relation entre les diminutions de la consommation de cigarettes combustibles et les augmentations apparentes de l'utilisation des produits de vapotage. Certaines études menées dans d'autres pays sur la base de données de surveillance de la santé publique démontrent une association entre l'augmentation de la prévalence du vapotage et la diminution de la prévalence du tabagisme chez les adultes après l'introduction des produits de vapotage ou de cigarette électronique (Levy et al., 2019; Simonavicius et al., 2020), ainsi qu'une augmentation des tentatives d'arrêt réussies par les fumeurs utilisant ces produits (Zhu et al., 2017; Saffer et al., 2020).

Irvine (2020) fait valoir de manière convaincante que la taxation optimale des produits de vapotage devrait dépendre de la concentration en nicotine, ce qui permettrait une référence plus propre par rapport aux taux de tabac correspondants. À titre d'exemple, il prend la plus forte concentration de nicotine autorisée de 20 mg/ml, ce qui pourrait donner la même nicotine que dans un paquet de cigarettes (ou 4 millilitres d'une concentration de 10 mg/ml). Comme indiqué

²⁰ Voir par exemple <https://cancer.ca/en/about-us/media-releases/2022/federal-budget-2022>. Irvine (2019) propose également une discussion pertinente (<https://www.cdhowe.org/intelligence-memos/ian-irvine-%E2%80%93-vilification-vaping>), consulté pour la dernière fois le 10 septembre 2022.

²¹ Veuillez consulter <https://www.gov.uk/government/publications/vaping-in-england-evidence-update-february-2021>, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022.

²² Voir <https://www.cdhowe.org/intelligence-memos/ian-irvine-vaping-tax-reprise>, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022.



ci-dessus, une étude récente de Public Health England indique que la vapeur de cigarette électronique contient moins de 5 % des toxines présentes dans la fumée de cigarette combustible, ce qui pourrait être considéré comme une approximation du risque sanitaire associé à la consommation de produits de vapotage. Irvine (2022) porte le facteur de risque possible à un dixième des risques sanitaires correspondants liés au fait de fumer des cigarettes. Par conséquent, les cigarettes électroniques seraient soumises à un prélèvement d'accise d'un dixième du taux imposé aux cigarettes combustibles. Irvine (2022) calcule que le taux moyen des taxes fédérales et provinciales pour un paquet de cigarettes est d'environ 9 \$, alors 2 ml de liquide à 20 mg/ml entraîneraient un prélèvement de 45 cents par millilitre, soit 4,50 \$ par 10 ml. Si la concentration de nicotine est plus faible, soit 10 mg/ml de liquide de vapotage, le taux de taxation fédéral et provincial combiné serait réduit de moitié, à 2,25 \$. De plus, si les taxes sont réparties à parts égales entre les gouvernements fédéral et provinciaux, alors nous arrivons à peu près au taux de taxe fédérale de 1 \$ par 2 ml proposé par le gouvernement fédéral.

Alors que les taxes sur le vapotage devraient être conditionnées par la concentration en nicotine, le gouvernement fédéral a décidé pour l'instant de se concentrer sur la quantité de liquide achetée. La quantité de liquide de vapotage nécessaire à un fumeur qui tente d'arrêter de fumer dépend de nombreux facteurs, outre la concentration de nicotine. Par exemple, un ex-fumeur peut finir par fumer une grande quantité de liquide de vapotage parce qu'il y a moins de restrictions sur les activités de vapotage (par rapport au tabagisme). Le site Web www.canadavapes.com donne une fourchette de valeurs pour la consommation de liquide de vapotage basée sur des moyennes calculées à partir des achats des clients.²³ Les données suggèrent que 240 ml de liquide de vapotage sous forme de deux bouteilles de 120 ml pourraient être raisonnables en termes de consommation mensuelle pour un ancien fumeur habitué à acheter un paquet par jour. D'autres données provenant de www.canadavapes.com et de sites Web comparables indiquent qu'une bouteille de 120 ml peut être achetée pour environ 50 \$. Par conséquent, deux bouteilles coûteraient environ 100 \$.

La nouvelle politique fédérale implique que 120 ml de liquide de vapotage seraient taxés de 5 \$ pour les 10 premiers ml et de 11 \$ pour les 100 ml restants. Ainsi, deux bouteilles de 120 ml entraînent 32 \$ de taxes fédérales et un coût total de 132 \$. C'est beaucoup moins cher que d'acheter un paquet de cigarettes légal. En Ontario, le coût moyen d'un paquet de cigarettes est de 12,26 \$, ce qui entraîne une dépense mensuelle (30 jours) de 367,80 \$ pour un fumeur de paquets par jour. Cependant, il est important de considérer qu'un paquet de cigarettes de contrebande peut être acheté pour 4,00 \$.²⁴ Si tel est le cas, l'achat mensuel d'un paquet de cigarettes illégales chaque jour entraînerait des dépenses d'environ 120 \$. La disponibilité du tabac de contrebande permet alors de définir le montant maximal des taxes qui peuvent être imposées aux produits de vapotage si les décideurs politiques souhaitent inciter les fumeurs à

²³ Voir <https://canadavapes.com/info/much-e-liquid-will-need.html>, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022

²⁴ Voir <https://www.thespec.com/news/hamilton-region/2022/06/01/contraband-tobacco-illegal-cigarettes.html>, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022.



arrêter de fumer. Cette analyse suggère que des taxes supplémentaires imposées par les provinces peuvent réduire considérablement l'incitation des fumeurs à envisager de passer aux produits de vapotage. Il est également important de reconnaître que je n'ai pas pris en compte les coûts supplémentaires que les fumeurs doivent supporter pour l'achat d'équipements tels que les kits de démarrage et les serpentins chauffants, ni le fait que certains fumeurs peuvent avoir besoin de plus de 240 ml de liquide de vapotage.

En résumé, je recommande que le gouvernement fédéral n'impose aucune autre taxe sur le liquide de vapotage tant que le tabac de contrebande sera facilement accessible. Si les provinces imposent leurs propres taxes d'accise sur les liquides de vapotage, celles-ci devraient être inférieures aux taxes d'accise fédérales correspondantes et ne devraient pas non plus entraîner d'importantes augmentations de prix des liquides de vapotage. Les projections du gouvernement fédéral concernant les recettes fiscales provenant de la nouvelle taxe sur les liquides de vapotage laissent entrevoir des recettes beaucoup plus faibles, par rapport aux taxes sur le tabac. Selon les calculs du gouvernement fédéral, la taxe fédérale actuellement proposée sur les produits du vapotage prévoit des recettes de 654 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Ce chiffre contraste avec les quelque 3 milliards de dollars que rapporteront les taxes fédérales sur le tabac en 2019-2020. Le total des recettes fiscales fédérales et provinciales sur le tabac pour la même année était d'environ 7,5 milliards de dollars. L'orientation politique des gouvernements devrait rester sur la voie de la minimisation des taxes et des recettes fiscales provenant des produits du vapotage.

Dans la lignée d'Irvine (2019), je recommande également que des ressources soient investies pour réduire l'attrait du vapotage pour les adolescents. Comme c'est le cas au Royaume-Uni, la vente de produits de vapotage aux personnes âgées de moins de 18 ans doit être interdite. Les contrôles d'âge doivent être appliqués aux points de vente, et des amendes doivent être imposées aux détaillants qui vendent à des mineurs sans contrôle d'âge, ainsi qu'aux mineurs qui achètent ou possèdent des produits de vapotage. Par ailleurs, la publicité faisant l'apologie du vapotage ne devrait pas être autorisée, et les gouvernements pourraient envisager des campagnes sur les médias sociaux avec des influenceurs populaires pour souligner les dangers de la consommation de nicotine et de la dépendance au vapotage. Enfin, si la diversité des produits en termes d'arômes doit être encouragée afin d'accroître l'attrait du vapotage pour les fumeurs, les arômes manifestement attrayants pour les adolescents, comme « gomme à mâcher » ou d'autres options associées aux friandises, ne doivent pas être autorisés. Dans le cadre d'un accord récent conclu avec 33 États et Porto Rico, JUUL Labs a accepté de payer un peu moins d'un demi-milliard de dollars et de ne pas utiliser de pratiques marketing susceptibles d'avoir une influence particulière sur les adolescents, telles que l'utilisation de dessins animés, le paiement de personnes influentes sur les médias sociaux, la représentation de personnes plus jeunes utilisant leurs produits, la publicité sur les panneaux d'affichage et dans les transports publics et la diffusion de publicités dans tous les points de vente, sauf si 85 % de leur public est composé



d'adultes.²⁵ Le règlement prévoit également des restrictions quant à l'emplacement des produits Juul dans les magasins et la vérification de l'âge pour toutes les ventes. Ces pratiques restrictives en matière de marketing et de vente pourraient certainement contribuer à décourager les jeunes de s'initier au vapotage et coexister avec une baisse des taxes sur les produits afin de conserver les avantages de la réduction des risques pour les adultes.

IV. Cannabis

Le 17 octobre 2018, la Loi sur le cannabis est entrée en vigueur et le Canada est devenu le deuxième pays à légaliser l'usage du cannabis récréatif et à autoriser sa vente au détail. Au départ, l'ensemble des provinces et des territoires ont accepté de coordonner les taxes avec le gouvernement fédéral. L'accord prévoyait que le taux combiné de tous les droits et taxes fédéraux, provinciaux et territoriaux spécifiques au cannabis sur la fleur de cannabis séchée ne devait pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants : 1 dollar par gramme ou 10 % du prix de vente d'un producteur.²⁶ En 2019, des produits Cannabis 2.0 ont été légalement lancés au Canada, qui comprennent des alternatives aux produits combustibles, tels que des comestibles, des vapes, des boissons, des huiles et des topiques à base de cannabis. La disponibilité de ces produits est évidemment importante dans une perspective de réduction des méfaits. Le tableau ci-dessous présente les taxes fédérales actuelles sur le cannabis séché/frais ainsi que sur les produits à base de cannabis 2.0 qui sont basés sur le taux de THC. Ces taux sont présentés à l'adresse

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/daccise-droits-prelevements/declare-cannabis.html>.

²⁵ Pour plus de détails, veuillez consulter le site <https://abcnews.go.com/Business/juul-agrees-pay-4385-million-settlement-marketing-youth/story?id=89410481> consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022.

²⁶ Voir <https://www.wolterskluwer.com/en-ca/expert-insights/taxation-cannabis-canada>, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022. Les recettes des droits d'accise sur le cannabis seraient perçues par le gouvernement fédéral et partagées avec les provinces, 75 % allant aux gouvernements provinciaux et territoriaux et les 25 % restants étant conservés par le gouvernement fédéral. De plus, les recettes fédérales provenant des droits d'accise étaient plafonnées à 100 millions de dollars par an pendant les 24 mois suivant la légalisation, tout excédent étant distribué aux provinces et aux territoires.



Table 3. Taux de taxation du cannabis

Produit du cannabis	Droit sur le cannabis		Droit supplémentaire sur le cannabis	
	(non applicable au Manitoba)			
	Taux fixe	Ad valorem	Taux fixe	Ad valorem
Cannabis séché/frais	0,25 \$/gramme de matériel florifère	2,5 % de la valeur taxable du produit de cannabis	0,75 \$/gramme de matériel florifère	7,5 % de la valeur taxable du produit du cannabis
	0,075 \$/gramme de matériel non florifère		0,225 \$/gramme de matériel non florifère	
Plants de cannabis et graines de plants de cannabis	0,25 \$/plant	2,5 % de la valeur taxable du produit du cannabis	0,75 \$/plant	7,5 % de la valeur taxable du produit du cannabis
	0,25 \$/graine		0,75 \$/graine	
Cannabis comestible, extraits de cannabis et produits topiques de cannabis	0,0025 \$/milligramme de THC total	0 % de la valeur taxable du produit du cannabis	0,0075 \$/milligramme de THC total	0 % de la valeur taxable du produit du cannabis

Le tableau ci-dessus confirme que la structure fiscale de base pour le matériel florifère séché ou frais est restée inchangée depuis 2018. Alors que le cannabis séché ou frais n'est pas taxé en fonction du taux de THC, les produits Cannabis 2.0 dépendent du THC. En plus des taxes ci-dessus, certaines provinces imposent un ajustement de la taxe de vente par le biais d'un taux ad valorem provincial supplémentaire. Plus précisément, les taux de taxe ad valorem supplémentaires en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan sont respectivement de 16,8 %, 3,9



% et 6,45 %. À partir du 25 février 2022, l'AGLC a pris une majoration de 6 % sur tous les achats en gros de cannabis par les détaillants albertains. En même temps, les frais d'éducation publique de 2 % appliqués aux producteurs autorisés ont été éliminés.

Une étude récente de Deloitte Canada (2021) souligne l'impact économique de l'industrie canadienne du cannabis depuis la légalisation. Plus précisément, l'étude indique que les ventes légales de produits du cannabis ont atteint environ 11 milliards de dollars entre 2018 et 2021, et que l'industrie a dépensé près de 29 milliards de dollars en dépenses d'investissement liées à l'activité de construction. De plus, l'industrie du cannabis a contribué à hauteur de 43,6 milliards de dollars au PIB du Canada, soutenu 98 000 emplois et généré 15,1 milliards de dollars de recettes fiscales. Ces statistiques impliquent que la légalisation a été un succès et a eu des impacts économiques considérables pour le pays. Cependant, le rapport ne tient pas compte de la perte considérable de recettes fiscales due à une économie souterraine florissante (Chambre de commerce de la Colombie-Britannique, 2022).

Les données d'enquête confirment l'existence de solides marchés clandestins pour les produits du cannabis. Dans le cadre de l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2021, on a demandé aux répondants qui avaient consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois à quelle fréquence ils avaient acheté du cannabis auprès de sources légales/licenciées et auprès de sources illégales/non licenciées. Bien qu'un pourcentage plus élevé (43 %) ait indiqué qu'il s'approvisionne toujours auprès d'une source légale ou licenciée en 2021 qu'en 2020 (37 %), cela signifie qu'une partie importante de la population peut avoir accès à des sources illégales. Il y avait également un pourcentage plus élevé de répondants (63 %) indiquant qu'ils ne s'approvisionnent jamais auprès d'une source illégale ou non autorisée en 2021 par rapport à 2020 (55 %). Cela suggère que 37 % des utilisateurs ont fait des achats provenant de sources illégales, ce qui est probablement une sous-estimation de l'ampleur réelle des achats sur le marché clandestins, étant donné la probabilité que les répondants ne fournissent pas de réponses précises sur la consommation illégale. L'existence d'importants marchés clandestins est également soutenue par l'Ontario Cannabis Store (OCS), qui estime que la part du marché illégal est d'environ 40 %.²⁷

L'existence de marchés clandestins importants n'est pas surprenante, étant donné les différences de prix significatives entre les produits légaux et les alternatives illégales. L'enquête sur le cannabis canadien de 2021 révèle des différences de prix significatives entre les produits légaux et illégaux, avec un prix moyen par unité pour la fleur/feuille séchée de 9,78 \$ par gramme et de 8,32 \$ par portion pour les produits comestibles, tous deux inchangés par rapport à 2020. Cependant, il est important de comprendre que le prix des produits légaux reflète les majorations et les taxes provinciales. Ce point est étudié plus en détail dans la recherche de EY (2022), qui fournit également des preuves d'un écart de prix important entre les produits légaux et illégaux. Leur analyse basée sur les produits à base de fleurs (1 g), préroulés (1 g), de vapotage (750 mg)

²⁷ Pour plus de détails, consulter le site https://cdn.shopify.com/s/files/1/2636/1928/files/OCS-InsightsReport_Q3-2021.pdf?v=1649948125 consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022.



et comestibles (10 mg) en Ontario suggère que les taxes gouvernementales et les majorations provinciales représentent 46,6 % du prix d'un panier de produits de cannabis légaux. En termes de différences de prix spécifiques, EY (2022) constate un écart relativement faible entre le prix au gramme de la fleur légale (6,70 \$) et de la fleur illégale (6,55 \$), mais des différences plus prononcées pour les préroulés (15 %), le vapotage (24 %) et les comestibles (90 %).

Il y a, bien sûr, d'autres raisons importantes derrière la présence de forts marchés illégaux pour le cannabis, dont la plupart sont l'héritage de structures de marché spécifiques adaptées par certaines provinces. Comme l'a documenté Sen (2018), il y avait des différences considérables entre les provinces, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ayant décidé d'imiter les modèles de distribution d'alcool existants en vendant le cannabis dans des magasins de détail appartenant au gouvernement. En revanche, l'Alberta a opté pour un canal de distribution au détail purement privé, tandis que la Colombie-Britannique a choisi un système hybride public-privé, en vendant du cannabis dans certains magasins appartenant au gouvernement, mais en permettant au secteur privé de prendre les devants. Encore une fois, ces modèles sont conformes aux politiques de contrôle des alcools dans ces provinces. En revanche, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador et la Saskatchewan ont décidé d'autoriser la vente au détail privée, les régies des alcools étant responsables de la réglementation des magasins privés. Sen (2018) a noté plusieurs préoccupations concernant les gouvernements provinciaux engagés directement dans la vente de produits du cannabis. Il affirme notamment :

« Bien sûr, il n'y a rien d'intrinsèquement mauvais à avoir différents systèmes de distribution au détail à travers les provinces. Cela pourrait être efficace, car les gouvernements sont en mesure d'adapter les structures spécifiquement aux besoins locaux. Cependant, les systèmes de distribution gouvernementaux présentent plusieurs défauts inhérents, qui découlent principalement du fait qu'ils constituent un monopole. En l'absence de pressions concurrentielles, il n'y a aucune incitation à se battre sur les prix, à être efficace et, ce qui est le plus important du point de vue des produits de la marijuana, à veiller à ce qu'ils soient bien approvisionnés en produits pour répondre aux divers goûts des consommateurs. Cet aspect est crucial étant donné la grande variété de produits comestibles et de produits infusés au cannabis, que les consommateurs peuvent préférer et souhaiter essayer. Si une diversité suffisante de produits n'est pas disponible, les consommateurs sont clairement incités à se tourner vers le marché noir.

« Mais le modèle privé/public n'est pas la seule composante critique pour savoir si un marché légal pourra concurrencer avec succès le marché illégal. Une autre préoccupation légitime serait de savoir si le



mode de distribution au détail choisi entraîne un nombre insuffisant de magasins, ce qui incommode les consommateurs et facilite par conséquent l'existence de marchés noirs généralisés. »

Ces préoccupations se sont avérées quelque peu prophétiques. La disponibilité d'un large éventail de produits à des prix plus bas, en partie en raison de l'absence d'une forte concurrence au niveau de la vente au détail, ainsi que le retard pris dans le lancement des produits du cannabis 2.0 ont permis au marché clandestin de ces produits de s'implanter solidement. Les substituts du marché clandestin ont également gagné en popularité en raison des retards dans les livraisons en ligne. Cependant, ce qui s'est avéré d'une importance critique dans les plus grandes provinces de l'Ontario et du Québec, sont les restrictions sur le nombre de points de vente au détail, ce qui a encore été noté par Sen (2018). Bien qu'il y ait un nombre suffisant de magasins de détail maintenant, le manque d'accès au détail après la légalisation a aidé les revendeurs clandestins à construire des réseaux de clients importants.

En résumé, il existe des similitudes entre la façon dont les alternatives au tabac et au cannabis par le vapotage devraient être traitées d'un point de vue politique. Mes recommandations sont compatibles avec celles mises en avant par EY (2022). D'abord et avant tout, il faudrait réduire les taxes fédérales et provinciales sur les produits du cannabis et harmoniser les taux d'imposition entre les provinces. Je recommande que l'Alberta, l'Ontario et la Saskatchewan éliminent ou réduisent considérablement leurs taxes spécifiques d'ajustement des ventes ad valorem. Le « plus élevé de 1 \$ par gramme, ou 10 % du prix de vente du producteur » devrait être modifié en « le plus élevé de 0,75 \$ par gramme, ou 7,5 % du prix de vente du producteur » afin de réduire les écarts de prix entre les alternatives légales et illégales au cannabis séché/frais, qui reste la majorité des ventes légales, malgré l'augmentation rapide des produits du cannabis 2.0.

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient également envisager de réduire la taxation des produits du Cannabis 2.0, ce qui est conforme aux principes de réduction des risques. Une étape possible serait de réduire le taux d'imposition total à 0,0075 \$/milligramme de THC total. Cette stratégie serait compatible avec les écarts de prix légaux-illégaux plutôt importants pour ces produits qui ont été constatés par EY (2022). En outre, si les réductions de taxes améliorent l'accès des adultes aux produits du cannabis, il est primordial que les jeunes n'aient pas un accès facile au cannabis. Ceci est, bien sûr, compromis par l'existence de produits de substitution illégaux. Des ressources importantes devraient être consacrées à des campagnes de sensibilisation du public dans les médias sociaux sur les risques pour la santé et le danger d'acheter des produits de cannabis de contrebande, en ciblant particulièrement les jeunes. De même, il devrait y avoir des campagnes dans les médias sociaux pour sensibiliser les utilisateurs aux avantages de la réduction des méfaits des produits de cannabis non combustibles/du cannabis. Un budget spécifique doit être prévu pour fournir des ressources aux organismes chargés de l'application de la loi afin de lutter contre la propagation du cannabis illicite, parallèlement aux mesures allouées pour éradiquer les marchés clandestins du tabac et des produits du vapotage.



V. Jeux en ligne

Le 4 avril 2022, l'Ontario a pris la décision audacieuse de légaliser les jeux en ligne et d'établir le premier marché réglementé concurrentiel du Canada pour les jeux et les paris sportifs en ligne. Les analystes du secteur prévoient que, dans quelques années, l'Ontario pourrait être le troisième plus grand marché réglementé en ligne d'Amérique du Nord, derrière les marchés américains relativement matures du New Jersey et de la Pennsylvanie.²⁸ L'évolution vers des marchés réglementés constitue un changement important par rapport à l'existence d'un monopole gouvernemental sur les jeux en ligne. Les entreprises qui souhaitent participer au marché ontarien doivent s'inscrire auprès de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), accepter de se conformer aux normes de la CAJO et signer un contrat commercial avec la filiale iGaming Ontario (iGO) de la CAJO. L'Ontario doit également veiller à ce que le marché soit conforme aux dispositions pertinentes du Code criminel fédéral du Canada, qui exigent que les organismes gouvernementaux provinciaux « dirigent et gèrent » toute forme de jeu commercial autorisée sur leur territoire. En d'autres termes, l'Ontario a la responsabilité de veiller à ce que les jeux commerciaux légalisés ne soient pas associés à des activités criminelles.

On s'attend à ce que l'expérience ontarienne d'un marché réglementé soit un succès, avec une diversité d'entreprises établies qui ont pénétré ou pourraient pénétrer le marché, en particulier celles qui ont été considérées comme des acteurs du « marché gris ». À cet égard, les premiers résultats sont encourageants, puisque des opérateurs privés canadiens étrangers bien connus, comme bet365, Entain, Pinnacle et Pokerstars, ont obtenu des enregistrements auprès de la CAJO.²⁹ Des entreprises américaines établies telles que BetMGM, PointsBet et World Series of Pokers ont également reçu des enregistrements de la CAJO. Il existe également des marques canadiennes telles que theScore et NorthStar gaming qui ont pénétré le marché ontarien. Enfin, il y a les casinos qui ont aussi le potentiel d'être des acteurs importants du marché et la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG), propriété du gouvernement, qui offre de nombreuses options en ligne différentes. L'une des principales raisons qui expliquent les prévisions de forte croissance du marché est le fait que, contrairement à la plupart des États américains, les paris sportifs de l'Ontario ne sont pas limités à des événements spécifiques approuvés et peuvent donc proposer des paris sur presque tous les sports et événements inédits comme au Royaume-Uni

²⁸ Pour plus de détails, veuillez consulter le site <https://g-mnews.com/en/canada-gross-gaming-revenue-for-ontario-could-reach-usd-2-54-billion-by-2026/> consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022. L'article note également des différences dans la manière dont les provinces offrent au public des jeux et des paris sportifs en ligne. Ces activités en ligne sont disponibles en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, au Québec et au Nouveau-Brunswick par le biais de sociétés de loterie appartenant à la province. La Société des loteries de l'Atlantique offre un nombre limité de paris sportifs, de bingos et de jeux de loterie en ligne, mais pas de casino en ligne, dans les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. En Saskatchewan, les jeux en ligne relèvent de la compétence de la Saskatchewan Indian Gaming Authority.

²⁹ Veuillez vous référer à <https://www.newswire.ca/news-releases/pokerstars-officially-launches-in-hometown-ontario-826633815.html>, <https://www.casino.org/news/pinnacle-latest-sportsbook-to-join-ontarios-regulated-online-market/>, and <https://www.legalsportsreport.com/66443/bet365-making-switch-ontario-sports-betting-gray-market/>. Ces sites ont été consultés pour la dernière fois le 9 septembre 2022.



et dans de nombreux pays européens (à l'exception de la France, du Portugal et de l'Allemagne), ce qui devrait être attrayant pour les joueurs. Au 1er septembre 2022, l'IGO recensait l'existence de 40 sites réglementés de paris sportifs en ligne, d'iGaming et de poker dans la province. De plus, les marchés américains se concentrent principalement sur les paris sportifs, tandis que le marché ontarien propose également du poker en ligne et des jeux de casino en ligne.

Sans éliminer les marchés clandestins, l'existence de multiples options réglementées devrait réduire l'attrait des options illégales pour les différents acteurs. Les marchés réglementés impliquent l'existence d'agences gouvernementales capables de contrôler les produits proposés par les opérateurs privés et de veiller à ce qu'ils soient équitables, avec des possibilités de gains raisonnables, qu'ils communiquent clairement avec les acteurs pour leur permettre de faire des choix éclairés, et qu'ils fassent de la publicité honnête, sans publicité ciblant les mineurs. Une liste complète des exigences de la CAJO à l'égard des opérateurs privés en ce qui concerne les normes relatives aux jeux sur Internet est disponible sur son site Web.³⁰ Par ailleurs, les marchés réglementés permettent de surveiller les comportements problématiques et de diffuser des messages soulignant les dangers du jeu problématique et la disponibilité des ressources gouvernementales pertinentes, ce qui est important du point de vue de la réduction des risques. La CAJO a des exigences claires concernant les mécanismes qui peuvent surveiller les profils de risque et les comportements des joueurs afin de détecter les signes de dommages potentiels liés au jeu chez les joueurs et d'être en mesure d'offrir une assistance sur les ressources disponibles à la demande des joueurs ou d'autres parties concernées. Enfin, la disponibilité de jeux en ligne légalisés est extrêmement importante compte tenu des conclusions du rapport de la Commission Cullen (2022), qui établit un lien entre le blanchiment d'argent et les jeux de hasard.

Les premiers rapports sur les recettes des jeux indiquent que le marché ontarien a connu un bon départ. Selon le rapport sur le marché de l'IGO pour le premier trimestre, d'avril à juin 2022, environ 4 milliards de dollars ont été misés, ce qui a rapporté aux sociétés 162 millions de dollars en recettes brutes de jeux.³¹ L'IGO reçoit 20 % de ces revenus, qui sont reversés à la province.³² En outre, il y avait 492 000 comptes de joueurs avec une dépense mensuelle moyenne de 113 \$. Afin de maintenir cette croissance, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent veiller à prendre certaines mesures de politique fiscale. Premièrement, contrairement aux États-Unis, les gains provenant des courses de chevaux, des paris sportifs, des loteries, des casinos en ligne et de tout autre jeu de hasard ne sont pas imposés au Canada. Plus précisément, car ils sont

³⁰ Consultez le site <https://www.agco.ca/ensuring-game-integrity-and-player-awareness>, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022.

³¹ Consultez le site <https://igamingontario.ca/en/news/igaming-ontarios-first-report-market-performance-q1>, consulté pour la dernière fois le 9 septembre 2022. Les revenus sont calculés comme la somme des mises totales en espèces, y compris les frais de râteau, les frais de tournoi et autres frais, pour tous les opérateurs en direct du 4 avril au 30 juin 2022, moins les gains des joueurs, et ne tiennent pas compte des coûts d'exploitation ou d'autres responsabilités.

³² L'IGO utilise ces recettes pour payer également la TVH au nom d'une société agréée.



considérés comme des gains fortuits.³³ Cette stratégie doit être maintenue afin de réduire l'attrait des activités de jeu dans les marchés clandestins. Deuxièmement, aucun autre impôt spécifique sur les sociétés ne devrait être imposé aux entreprises canadiennes, ce qui réduirait l'incitation des opérateurs privés à participer au marché ontarien. Comme nous l'avons vu plus haut, la diminution du nombre d'opérateurs privés se traduit par un choix plus restreint pour les joueurs et, par conséquent, par de plus grandes possibilités pour les marchés clandestins. Troisièmement, la province ne devrait pas augmenter les « frais » de 20 % payés par les entreprises titulaires d'une licence, car ils sont compétitifs par rapport aux frais correspondants payés dans les juridictions américaines.³⁴

³³ Voir <https://www.rktaxlaw.com/are-gambling-winnings-taxable-in-canada/>. Pour les États-Unis, voir <https://www.irs.gov/taxtopics/tc419>. Ces sites ont été consultés pour la dernière fois le 9 septembre 2022.

³⁴ Veuillez vous référer à <https://www.playcanada.com/news/ontario-online-gambling-tax-compared-to-us/> pour plus de détails. Consulté pour la dernière fois le 1er octobre 2022.



Références

Berdiev, AN, Goel, RK, et James Saunoris (2022). «Do disease epidemics force economic activity underground? International evidence. » *Contemporary Economic Policy*, 40(2), 263–282. Disponible : <https://doi.org/10.1111/coep.12557>.

B.C. Chamber of Commerce (2022). «Unlocking BC's Cannabis Industry. » Disponible : https://bccchamber.org/wp-content/uploads/2022/01/BCCC_CWG.20220117.UnlockingBCsCannabisIndustry_FINAL.pdf.

Rapport de la Commission Cullen (2022). «Commission d'enquête sur le blanchiment d'argent en Colombie-Britannique. » Disponible : <https://cullencommission.ca/>.

Deloitte Canada (2021). «Un secteur laisse sa marque : Incidences sociales et économiques du secteur du cannabis au Canada. » Disponible : <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/consumer-business/ca-fr-consumer-business-cannabis-annual-report-2021-AODA.pdf>.

East KA, Reid JL, et David Hammond (2021): «Smoking and vaping among Canadian youth and adults in 2017 and 2019. » *Tob Control*. doi: 10.1136/tobaccocontrol-2021-056605.

EY (2020). «The Impact of COVID-19 on contraband tobacco and provincial tax revenues in Canada: March – August 2020. » Disponible: https://convenienceindustry.ca/wp-content/uploads/2020/12/Impact-of-COVID-19-on-Contraband-Tobacco-and-Provincial-Tax-revenues-in-Canada_EN-Final.pdf.

EY (2022). «The impact of taxation and regulation on Canada's cannabis industry: an economic analysis for Cannabis Council of Canada. » Disponible : https://assets.ey.com/content/dam/ey-sites/ey-com/en_ca/topics/cannabis-canada/pdf/ey-the-impact-of-taxation-and-regulation-on-canadas-cannabis-industry.pdf.

Gambler, Nachum et Diane Katz (2010). «Contraband tobacco in Canada: tax policies and black market Incentives. » Le Fraser Institute, disponible <https://www.fraserinstitute.org/sites/default/files/contraband-tobacco-in-canada.pdf>.

Gruber, Jonathan, Sen, Anindya et Mark Stabile (2003). « Estimating price elasticities when there is smuggling: the sensitivity of smoking to price in Canada, » *Journal of Health Economics* 22(5):821-842, Septembre.

Irvine, Ian, et Nikolay Gospodinov (2009). « Tobacco Taxes and Regressivity. » *Journal of Health Economics* 28:375–384.

Irvine, Ian, et William Sims (2014). « The simple analytics of tobacco taxation with illegal supply. » *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'économique*, 47 : 1153–1172.

Irvine, Ian (2012). « A taxing dilemma: Assessing the impact of tax and price changes on the tobacco market. » *Commentary*350. Toronto: C.D. Howe Institute.

Irvine, Ian (2022). « Vaping tax reprise. » Publié par l'Institut C.D. Howe et disponible sur <https://www.cdhowe.org/intelligence-memos/ian-irvine-vaping-tax-reprise>.



Jha, Prabhat, et Richard Peto (2014). « Global Effects of Smoking, of Quitting, and of Taxing Tobacco. » *New England Journal of Medicine* 370:60-68. Janvier.

Jha, Prabhat, Hill, Catherine, Wu, Daphne, CN, et Richard Peto (2020). « Cigarette prices, smuggling, and deaths in France and Canada. » *The Lancet* 395(10217): 27-28. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(19\)31291-7](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(19)31291-7).

Levy DT, Warner, KE, Cummings, KM, Hammond, D, Kuo, C, Fong GT, Thrasher, JF, Goniewicz, ML, et Ron Borland (2018) : «Examining the relationship of vaping to smoking initiation among US youth and young adults: a reality check. » *Tob Control* 2019, 28:629-635.

Leuprecht, Christian. «Smoking Gun: Strategic containment of contraband tobacco and cigarette trafficking in Canada, » rapport publié par le MacDonald Laurier Institute et disponible sur <http://www.macdonaldlaurier.ca/files/pdf/MLILeuprechtContrabandPaper-03-16WebReady.pdf>

Lickers, Kathleen (2012). « Tobacco on Reserves: Perspectives Shared from First Nations. » Disponible : [https://www.taxpayer.com/media/Final%20K%20Lickers%20report%202012%20\(3\).pdf](https://www.taxpayer.com/media/Final%20K%20Lickers%20report%202012%20(3).pdf).

Mazhar, Ummad et Pierre-Guillaume Méon (2017). « Taxing the unobservable: The impact of the shadow economy on inflation and taxation. » *World Development* 90: 89-103. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2016.08.019>.

Association pour les droits des non-fumeurs [ADNF] (2009). Contraband Tobacco. ADNF. http://www.nsra-adnf.ca/cms/file/pdf/Contraband_Spring2009.pdf

Saffer, Henry, Dench, Daniel, Grossman, Michael, et Dhaval Dave (2020): «E-Cigarettes and Adult Smoking: Evidence from Minnesota. » *J Risk Uncertain* 2020, 60:207-228.

Sen, Anindya, Hideki, Ariizumi, et Daciana Driambe (2010). « Do Changes In Cigarette Taxes Impact Youth Smoking? Evidence from Canadian Provinces. » *Forum for Health Economics & Policy*. 13: 2. Août.

Sen, Anindya, et Tony Wirjanto (2010). « Estimating the impacts of cigarette taxes on youth smoking participation, initiation, and persistence: empirical evidence from Canada. » *Health Economics*, John Wiley & Sons, Ltd., vol. 19(11):1264-1280.

Sen, Anindya (2017). Smokes, smugglers and lost tax revenues: how governments should respond. Commentaire no 471, février 2017. Disponible : https://www.cdhowe.org/sites/default/files/2021-12/Commentary_471_0.pdf.

Sen, Anindya (2018). Which provinces will get cannabis retail sales right? *Options politiques*. Disponible : <https://policyoptions.irpp.org/magazines/august-2018/provinces-will-get-cannabis-retail-sales-right/>.

Simonavicius, E, McNeill, A, et Leonie Brose (2020). «Transitions in smoking and nicotine use from 2016 to 2017 among a UK cohort of adult smokers and ex-smokers. » *Drug Alcohol Rev* 2020, 39:994-1005.

Xu, Yingying, Sen, Anindya, Chen, Tengjiao, Harris, Christopher, et Shivaani Prakash (2022). « The Impact of JUUL Market Entry on Cigarette Sales: Evidence from a Major Chain Retailer in Canada. » Document de travail.

Zhang, B, et Robert Schwartz (2015). «What effect does tobacco taxation have on contraband? Debunking the taxation—the contrand tobaco myth. » Toronto: Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario; 2015. Disponible : http://otru.org/wp-content/uploads/2015/02/special_tax_contraband_final.pdf

Zhu, H, Zhuang, YL, Wong, S, Cummins, SE, et Gary Tedeschi (2017). «E-cigarette use and associated changes in population smoking cessation: evidence from US current population surveys. » *BMJ* 2017, 358:j3262.



Canadian
Chamber of
Commerce
Chambre de
Commerce
du Canada



Canadian Chamber
Future of Business
Centre
Centre de l'avenir des
affaires de la Chambre
de Commerce du Canada